



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2024-632

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2024

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service utilité publique et équilibres territoriaux**

75-2024-10-02-00012 - Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire simplifiée portant sur le projet de restructuration du 6<sup>e</sup> étage d'un immeuble sis au 81, rue Blanche à Paris 9<sup>e</sup> (3 pages)

Page 3

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité départementale de Paris**

75-2024-10-03-00007 - Avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de Paris relatif à l'extension de 382 m<sup>2</sup> d'un ensemble commercial situé 39-41, rue François 1<sup>er</sup> / 17-19 rue Marbeuf dans le 8<sup>e</sup> arrondissement de Paris pour atteindre un total de 1 374,05 m<sup>2</sup> de surface de vente (3 pages)

Page 7

75-2024-10-03-00006 - Avis de la Commission départementale d'aménagement commercial de Paris relatif à la création d'un ensemble commercial de 4 004 m<sup>2</sup> de surface de vente, **??** situé 12-14, rond-point des Champs-Élysées Marcel Dassault, **??** 22, avenue des champs-Élysées et 45-47, avenue Franklin D. Roosevelt - 75008 PARIS (5 pages)

Page 11

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris /**

75-2024-09-26-00024 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°75-2022-06-03-00013 relatif à la commission départementale consultative des gens du voyage de Paris (2 pages)

Page 17

## **Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives**

75-2024-10-02-00009 - Arrêté n° DDPP - 2024 - 777 du 02 octobre 2024 portant habilitation sanitaire pour une durée maximale d'un an (2 pages)

Page 20

## **Préfecture de Police / Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris**

75-2024-10-03-00013 - Arrêté n° 2024-01476 Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique **??** (1 page)

Page 23

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

75-2024-10-02-00012

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de  
l'enquête parcellaire simplifiée portant sur le  
projet de restructuration du 6<sup>e</sup> étage d'un  
immeuble sis au 81, rue Blanche à Paris 9<sup>e</sup>

Unité départementale de Paris  
Service utilité publique et équilibres territoriaux  
Pôle urbanisme d'utilité publique

**Arrêté préfectoral n°  
prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire simplifiée  
portant sur le projet de restructuration du 6<sup>e</sup> étage d'un immeuble  
sis au 81, rue Blanche à Paris 9<sup>e</sup>**

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article R.131-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les chapitres I et II du titre 1<sup>er</sup> du livre V de la deuxième partie ;

Vu le traité de concession d'aménagement conclu le 13 décembre 2016 entre la Ville de Paris et la Société de Requalification des Quartiers Anciens (Soreqa) portant sur le traitement de divers îlots et parcelles afin de lutter contre l'habitat indigne et de créer des logements sociaux ;

Vu l'avenant n°2 du 29 novembre 2018 du traité de concession d'aménagement susmentionné portant sur l'extension du périmètre d'intervention, notamment sur le parc de logements indignes constitués de chambres de services dont l'immeuble situé au 81 rue Blanche à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Soreqa du 9 décembre 2020 l'autorisant à engager une procédure d'expropriation des plusieurs lots et parties communes en vue d'obtenir la maîtrise foncière du sixième étage de l'immeuble sis au 81 rue Blanche à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2024-03-0003 du 13 mars 2024 prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, concernant le projet de requalification du 6<sup>e</sup> étage d'un immeuble sis au 81, rue Blanche dans le 9<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu le procès-verbal et l'avis favorable, avec 2 réserves, rendus le 10 juillet 2024 à l'issue de l'enquête parcellaire par le commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier d'enquête parcellaire simplifiée établies par la Soreqa et annexées au présent arrêté ;

Vu la saisine de la Soreqa demandant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire portant sur le projet susvisé, en application de l'article R.131-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la décision de la commission départementale de Paris du 22 décembre 2023 dressant la liste des personnes habilitées à exercer les fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2024 ;

Considérant, au regard de la 2<sup>de</sup> réserve émise par le commissaire enquêteur que le syndicat des copropriétaires de l'immeuble n'a pas été notifié de l'ouverture de l'enquête parcellaire conformément aux dispositions prévues à l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et n'a par conséquent pu faire part de ses observations éventuelles sur le registre d'enquête dans le cas où le bien ne pourrait pas être acquis par voie amiable et qu'il y a donc lieu d'organiser une enquête parcellaire complémentaire ;

Considérant que l'identité exacte et complète du syndicat des copropriétaires de l'immeuble du 81 rue Blanche à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement est connue dès le début de la procédure et qu'ainsi l'enquête peut se dérouler selon la forme simplifiée prévue par l'article R.131-12 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dispensant ainsi la Soreqa du dépôt du dossier en mairie et de la publicité collective ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

#### A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 – Durée et objet :** Il sera procédé du **lundi 28 octobre 2024** au **vendredi 15 novembre 2024 inclus**, soit pendant **19 jours** consécutifs, à une enquête parcellaire simplifiée portant sur le projet de réhabilitation du 6<sup>e</sup> étage d'un immeuble sis au 81, rue Blanche à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement (parcelle cadastrée AA 26), pour la réalisation de logements sociaux au profit de la Société de requalification des quartiers anciens (Soreqa) conformément à l'état et au plan parcellaire annexés au présent arrêté (1) ;

**ARTICLE 2 – Modalités de l'enquête et notification au copropriétaire :** En application de l'article R. 131-12 du Code de l'expropriation, l'expropriant est dispensé du dépôt du dossier d'enquête à la mairie d'arrondissement et de la publicité collective prévus aux articles R.131-4 et R.131-5 du même code.

Un extrait du plan parcellaire et de l'état parcellaire de la parcelle concernée seront joints à la notification individuelle prévue à l'article R.131-6 du code susvisé, adressée par l'expropriant par courrier recommandé avec accusé de réception, à chaque personne inscrite sur l'état parcellaire.

**ARTICLE 3 – Délai et renseignements :** les formalités prévues à l'article 2 précité doivent être effectuées avec diligence par l'expropriant selon les modalités prévues par le Code de l'expropriation. Les propriétaires auxquels notification est faite sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées au premier alinéa de l'article 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous les renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

**ARTICLE 4 – Commissaire enquêteur :** Monsieur Stanley GENESTE, consultant en urbanisme et aménagement, en exercice, est chargé des fonctions de commissaire enquêteur pour cette enquête.

Les observations des personnes intéressées seront adressées par écrit et pendant toute la durée de l'enquête, à l'attention de Monsieur Stanley GENESTE, commissaire enquêteur – Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris (UDEAT75) – Service Utilité publique et équilibres territoriaux – 5, rue Leblanc – 75911 Paris cédex 15.

**ARTICLE 5 – Clôture de l'enquête – Avis et rapport du commissaire enquêteur :** À l'issue de l'enquête parcellaire simplifiée, le commissaire enquêteur donne son avis sur l'emprise concernée par la procédure d'expropriation. Il dresse un procès-verbal de l'opération assorti de ses conclusions. Ces documents devront être transmis, dans un délai de un mois, à la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, à l'adresse sus-mentionnée à l'article 4.

**ARTICLE 6 – Frais d'enquête :** La Soreqa prendra en charge l'indemnité allouée au commissaire enquêteur.

**ARTICLE 7 – Exécution de l'arrêté :** Le préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications/recueil-des-actes-administratifs>.

Fait à Paris, le 02 octobre 2024

Par délégation,  
le directeur régional et interdépartemental adjoint  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports de la région d'Île-de-France,  
directeur de l'unité départementale de Paris

SIGNÉ

Jean-Pascal BIARD

*(1) Il peut être pris connaissance de ces annexes auprès de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris – Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris (UDEAT 75) - Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique – 5, rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15.*

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

75-2024-10-03-00007

Avis de la Commission Départementale  
d'Aménagement Commercial de Paris relatif à  
l'extension de 382 m<sup>2</sup> d'un ensemble  
commercial situé 39-41, rue François 1er / 17-19  
rue Marbeuf dans le 8<sup>e</sup> arrondissement de Paris  
pour atteindre un total de 1 374,05 m<sup>2</sup> de  
surface de vente



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

**Unité départementale de Paris**

## **AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE PARIS**

**Extension de 382 m<sup>2</sup> d'un ensemble commercial situé 39-41 rue François 1<sup>er</sup>, 17/19 rue Marbeuf à Paris 8<sup>e</sup>  
pour atteindre un total de 1 374,05 m<sup>2</sup> de surface de vente.  
Cet ensemble commercial sera composé de 2 moyennes surfaces  
(CHANEL 546,05 m<sup>2</sup> et ZUHAIR MURAD 517 m<sup>2</sup>) et de 2 boutiques**

La commission départementale d'aménagement commercial de Paris réunie le 27 septembre 2024 sous la présidence de Monsieur Marc ZARROUATI, sous-préfet, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.750-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2023-11-21-00007 du 21 novembre 2023, portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2024 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris pour l'examen de la demande ;

Vu la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale, n° **PC 075 108 24 V0025** présentée en mairie le 30 juillet 2024 par la société « **SCI 39-41 RUE FRANÇOIS 1ER** », agissant en qualité de propriétaire et enregistrée pour le volet commercial au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris le 12 août 2024, sous le n° **A75-2024-242**, relative à **l'extension de 382 m<sup>2</sup> d'un ensemble commercial, situé 39-41, rue François 1er/17-19, rue Marbeuf à Paris 8e pour atteindre 1 374,05 m<sup>2</sup> de surface de vente. Cet ensemble commercial est composé de 2 moyennes surfaces (CHANEL 546,05 m<sup>2</sup> et ZUHAIR MURAD 517 m<sup>2</sup>) et de 2 boutiques.**

Vu l'analyse d'impact du projet, jointe au dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Tél : 01 82 52 51 91  
Mél : [cdac75@developpement-durable.gouv.fr](mailto:cdac75@developpement-durable.gouv.fr)  
5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15  
[www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

Vu le rapport d'instruction présenté par l'Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris ;

Après avoir auditionné les représentants de la société « **SCI 39-41 RUE FRANÇOIS 1ER** » et avoir débattu à huis clos ;

Considérant **au regard de l'aménagement du territoire**, que le projet prend place au sein du Triangle d'Or dans le 8<sup>e</sup> arrondissement de Paris, dans un secteur doté de nombreuses enseignes de luxe ; que le projet porte principalement sur la relocalisation des enseignes haut de gamme SICIS et ZUHAIR MURAD ; que si ce projet est cohérent avec l'offre du quartier, il favorise une uniformisation commerciale éventuellement préjudiciable à l'animation urbaine ;

Considérant, **au regard de la logistique**, que plusieurs places de livraisons sont présentes sur la voirie autour du site et que compte tenu des enseignes implantées, les livraisons seront vraisemblablement peu nombreuses, mais que ce point aurait dû être développé par la société pétitionnaire puisque les futurs preneurs sont connus et donc en mesure de fournir les détails sur la fréquence de leurs livraisons et les moyens utilisés, notamment en termes de type de véhicule ;

Considérant **au regard du développement durable**, que le projet prévoit des travaux minimes tels que le remplacement des menuiseries du bâtiment situé 41 rue François 1<sup>er</sup> ; que globalement, il est regrettable que la société pétitionnaire n'ait pas fourni davantage d'informations sur le volet environnemental du projet, qui se limite dans le dossier à des généralités sans garanties précises, notamment sur les engagements environnementaux pris par les futurs preneurs qui pourtant sont connus, alors que le contenu de l'annexe environnementale au bail ne semble pas contraignante ; et que, s'agissant d'enseignes de luxe, une exemplarité dans ce domaine est attendue ;

Considérant, **au regard de la protection du consommateur**, que le projet ne viendra pas modifier l'offre commerciale du secteur puisqu'il s'agit d'enseignes déjà présentes sur le site (SICIS) et à proximité (ZUHAIR MURAD) ;

Considérant au regard de ce qui précède, que les principaux critères relatifs à la délivrance des autorisations d'exploitation commerciale fixés à l'article L. 752-6 du code de commerce ne sont pas satisfaits ;

### **N'ÉMET PAS UN AVIS FAVORABLE A L'AUTORISATION SOLLICITÉE**

**L'autorisation est refusée par 3 voix favorables, 1 voix défavorable et 3 abstentions sur un total de 7 membres présents.**

#### **Ont voté pour l'autorisation du projet :**

- **Madame Afaf GABELOTAUD**, adjointe à la maire de Paris, représentant la maire de Paris,
- **Madame Jeanne D'HAUTESSERE**, maire du 8<sup>e</sup> arrondissement de Paris,
- **Monsieur Bruno BOUVIER**, représentant le collège en matière d'aménagement du territoire.

#### **A voté contre l'autorisation du projet :**

- **Madame Catherine BIDOIS**, représentant le collège en matière de développement durable.

#### **Se sont abstenus :**

- **Monsieur Frédéric BADINA-SERPETTE**, conseiller d'arrondissement désigné par le Conseil de Paris,
- **Monsieur Eric SCHAHL**, conseiller régional désigné par le Conseil Régional,
- **Monsieur Jean-Jacques RENARD**, représentant le collège en matière de consommation.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de Paris réunie le **27 septembre 2024** a rendu un **avis défavorable** sur la demande présentée par la société « **SCI 39-41 RUE FRANÇOIS 1ER** », agissant en qualité de propriétaire, relative à **l'extension de 382 m<sup>2</sup> d'un ensemble commercial**, situé 39-41, rue François 1er/17-19, rue Marbeuf à Paris 8<sup>e</sup> pour atteindre 1 374,05 m<sup>2</sup> de surface de vente.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional et interdépartemental adjoint  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France,  
directeur de l'unité départementale de Paris

*Signé*

Jean-Pascal BIARD

**Voies et délais de recours :**

Conformément aux articles R752-30 et suivants, cet avis est susceptible de recours dans un délai d'un mois. Le délai de recours court :

- 1° Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;
- 2° Pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ;
- 3° Pour toute autre personne mentionnée à l'article L. 752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R. 752-19. Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

Le recours est présenté au président de la Commission nationale d'aménagement commercial par tout moyen sécurisé ou, lorsqu'il est présenté par le préfet, par la voie administrative ordinaire. À peine d'irrecevabilité, le recours est motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt donnant pour agir de chaque requérant.

À peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

75-2024-10-03-00006

Avis de la Commission départementale  
d'aménagement commercial de Paris relatif à la  
création d'un ensemble commercial de  
4 004 m<sup>2</sup> de surface de vente,  
situé 12-14, rond-point des Champs-Élysées  
Marcel Dassault,  
22, avenue des champs-Élysées et 45-47, avenue  
Franklin D. Roosevelt - 75008 PARIS



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

**Unité départementale de Paris**

## **AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE PARIS**

**Création d'un ensemble commercial de 4 004 m<sup>2</sup> de surface de vente,  
situé 12-14, rond-point des Champs-Élysées Marcel Dassault,  
22, avenue des champs-Élysées et 45-47, avenue Franklin D. Roosevelt - 75008 PARIS,  
composé de 2 moyennes surfaces de secteur 2 de 1 070 m<sup>2</sup> et 2 700 m<sup>2</sup> et d'une boutique**

La commission départementale d'aménagement commercial de Paris réunie le 27 septembre 2024 sous la présidence de Monsieur Marc ZARROUATI, sous-préfet, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.750-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2023-11-21-00007 du 21 novembre 2023, portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 123 du 10 juillet 2023 modifiant la composition de la commission départementale d'aménagement commerciale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2024 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris pour l'examen de la demande ;

Vu la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° **PC 075 108 22 V0069 M01 déposée en mairie le 24 juillet 2024** par la société « **SC CHAMPS-ÉLYSÉES ROND-POINT** », agissant en qualité de propriétaire et enregistrée pour le volet commercial au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris le 31 juillet 2024, sous le n° **A75-2024-241**, relative à la **création d'un ensemble commercial de 4 004 m<sup>2</sup> de surface de vente totale, composé de 2 moyennes surfaces de secteur 2 de 1 070 m<sup>2</sup> et 2 700 m<sup>2</sup>**

Tél : 01 82 52 51 91  
Mél : [cdac75@developpement-durable.gouv.fr](mailto:cdac75@developpement-durable.gouv.fr)  
5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15  
[www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

**et d'une boutique, situé 12-14, rond-point des Champs-Élysées Marcel Dassault – 22, avenue des Champs-Élysées et 45-47, avenue Franklin D. Roosevelt – 75008 PARIS.**

Vu l'analyse d'impact du projet, jointe au dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu le rapport d'instruction présenté par l'Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris ;

Après avoir auditionné les représentants de la société « **SC CHAMPS-ÉLYSÉES ROND-POINT** » et avoir débattu à huis clos ;

Considérant **au regard de l'aménagement du territoire**, que le projet prend place au sein du 8<sup>e</sup> arrondissement de Paris, dans la zone touristique internationale Champs-Élysées Montaigne ; qu'il permettra d'éviter la persistance d'une friche commerciale après le départ de l'enseigne ADIDAS ;

Considérant **au regard de l'animation urbaine**, que le projet est cohérent avec l'offre commerciale présente sur l'avenue, tournée vers le luxe et le « haut de gamme » ; qu'il renforcera l'attractivité du bas des Champs-Élysées ;

Considérant, **au regard de la logistique**, que les 2 futures moyennes surfaces généreront 3 livraisons hebdomadaires supplémentaires ; que le site du projet est équipé d'une aire de livraison en sous-sol et d'un espace de logistique urbaine (ELU) ;

Considérant **au regard du développement durable**, que le projet prévoit la création d'une verrière en remplacement d'un bâtiment situé au niveau de l'îlot central afin de générer plus de lumière naturelle pour les futurs commerces ; qu'il est prévu la végétalisation de 833 m<sup>2</sup> du site ; que le projet comprend la mise à niveau thermique de l'isolation avec un objectif de résultat équivalent à la RE 2020 ; que les futurs preneurs se verront dans l'obligation d'installer des éclairages de type LED et de procéder au tri de leurs déchets ; qu'une annexe environnementale sera annexée au bail et que les futurs locataires devront justifier d'une démarche de sobriété énergétique avant l'ouverture de leurs commerces ;

Considérant, **au regard de la protection du consommateur**, que bien que le projet ne participe pas à diversifier l'offre du secteur, il reste toutefois cohérent avec le linéaire commercial existant ;

Considérant, **au regard de la contribution du projet en matière sociale**, que la société pétitionnaire envisage la création de 115 ETP pour un total de 135 employés ; que les futurs preneurs seront sensibilisés au recours aux structures d'insertion de la Ville de Paris ;

Considérant au regard de ce qui précède, que les critères relatifs à la délivrance des autorisations d'exploitation commerciale fixés à l'article L. 752-6 du code du commerce ont été pris en compte ;

### **REND UN AVIS FAVORABLE**

**L'autorisation est accordée par 7 voix favorables et 1 abstention** sur un total de 8 membres présents.

#### **Ont voté pour l'autorisation du projet :**

- **Madame Afaf GABELOTAUD**, adjointe à la maire de Paris, représentant la maire de Paris,
- **Madame Jeanne D'HAUTESSE**, maire du 8<sup>e</sup> arrondissement de Paris,
- **Monsieur Frédéric BADINA-SERPETTE**, conseiller d'arrondissement désigné par le Conseil de Paris,
- **Monsieur Eric SCHAHL**, conseiller régional désigné par le Conseil Régional,
- **Monsieur Bruno BOUVIER**, représentant le collège en matière d'aménagement du territoire,

- **Madame Catherine BIDOIS**, représentant le collège en matière de développement durable,
- **Monsieur Vincent GARRETA**, conseiller municipal, délégué aux commerces et marchés forains de la commune de Neuilly-sur-Seine (92).

**S'est abstenu :**

- **Monsieur Jean-Jacques RENARD**, représentant le collège en matière de consommation.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de Paris réunie le **27 septembre 2024** a rendu un avis **favorable** sur la demande présentée par la société « **SC CHAMPS-ÉLYSÉES ROND-POINT** », agissant en qualité de propriétaire, relative à la **création d'un ensemble commercial de 4 004 m<sup>2</sup>** de surface de vente totale, composé de 2 moyennes surfaces de secteur 2 de 1 070 m<sup>2</sup> et 2 700 m<sup>2</sup> et d'une boutique, situé 12-14, rond-point des Champs-Élysées Marcel Dassault, 22, avenue des Champs-Élysées et 45-47, avenue Franklin D. Roosevelt - 75008 PARIS.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional et interdépartemental adjoint  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France,  
directeur de l'unité départementale de Paris

*Signé*

Jean-Pascal BIARD

**Voies et délais de recours :**

Conformément aux articles R752-30 et suivants, cet avis est susceptible de recours dans un délai d'un mois. Le délai de recours court :

1° Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;

2° Pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ;

3° Pour toute autre personne mentionnée à l'article L. 752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R. 752-19. Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

Le recours est présenté au président de la Commission nationale d'aménagement commercial par tout moyen sécurisé ou, lorsqu'il est présenté par le préfet, par la voie administrative ordinaire. À peine d'irrecevabilité, le recours est motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt donnant pour agir de chaque requérant.

À peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

# TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

## JOINT À L'AVIS DE LA CDAC

### N° A75-2024-241 DU 27/09/2024

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

#### POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

(R. 752-6 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m <sup>2</sup> )		3 157 m <sup>2</sup>	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		Section BH, parcelles n°64	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant-projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	1
	Après projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	1
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m <sup>2</sup> )		
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m <sup>2</sup> )		Mur végétal de 165 m <sup>2</sup> 833 m <sup>2</sup> de toitures-terrasses végétalisées
	Autres surfaces non imperméabilisées : m <sup>2</sup> et matériaux / procédés utilisés		
Énergies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m <sup>2</sup> et localisation		
	Éoliennes (nombre et localisation)		
	Autres procédés (m <sup>2</sup> / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision	Isolation : Objectif de résultats comparables à ceux de la RE 2020		
	Remplacement des menuiseries et pose de vitrages hautes performances		
	Installation de store pour améliorer le confort thermique en été		
	Site raccordé aux réseaux CPCU et Fraîcheur de Paris		
	Recours à une centrale de traitement de l'air (CTA)		
	Recours à une gestion technique du bâtiment (GTB) de grade A		
	Création d'une verrière au niveau de l'îlot centrale : Maximiser l'apport en lumière naturelle		
	Réemploi et réutilisation des matériaux de déconstruction		
Installation d'éclairage de type LED			

**POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX**

(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6)  Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant- projet	Surface de vente (SV) totale		3 445 m <sup>2</sup>				
		Magasins de SV ≥300 m <sup>2</sup>	Nombre					
			SV/magasin <sup>1</sup>		3211			
			Secteur (1 ou 2)		2			
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		4 004 m <sup>2</sup>				
		Magasins de SV ≥300 m <sup>2</sup>	Nombre		2			
SV/magasin <sup>2</sup>			2700	1070				
Secteur (1 ou 2)			2	2				
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant- projet	Nombre de places	Total	241				
			Électriques/ hybrides					
			Covoiturage					
			Auto-partage					
	Perméables							
	Après projet	Nombre de places	Total	239				
			Électriques/ hybrides	48				
			Covoiturage					
			Auto-partage					
			Perméables					

**POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)**  
**(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)**

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant- projet		
	Après projet		
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m <sup>2</sup> )	Avant- projet		
	Après projet		

1 Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m<sup>2</sup>, ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :  
- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;  
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m<sup>2</sup> sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m<sup>2</sup> ».

2 Cf. <sup>(1)</sup>

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2024-09-26-00024

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral  
n°75-2022-06-03-00013 relatif à la commission  
départementale consultative des gens du voyage  
de Paris

**Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°75-2022-06-03-00013 relatif à la commission départementale consultative des gens du voyage de Paris**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,  
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, en son article 149,  
Vu le décret n° 2017-921 du 9 mai 2017 modifiant le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage,  
Vu l'arrêté préfectoral n°75-2022-06-03-00013 relatif à la commission départementale consultative des gens du voyage,  
Vu l'arrêté n° 75-2022-11-21-00005 modifiant l'arrêté préfectoral n°75-2022-03-00013 relatif à la commission départementale consultative des gens du voyage de Paris,  
Vu la délibération en date du mercredi 20 décembre 2023 qui désigne les représentants de la Métropole du Grand Paris au sein des commissions départementales consultatives des gens du voyage,  
Vu la proposition de la Caisse d'allocation familiale en date du 16 septembre 2024 pour les nouveaux représentants au sein des commissions départementales consultatives des gens du voyage,  
Sur proposition du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et par délégation, l'adjointe au directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris,

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les alinéas 4 et 6 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°75-2022-06-03-00013 relatif à la commission départementale consultative des gens du voyage de Paris sont remplacés par les dispositions suivantes :

1.1. Sont désignés comme représentants de la Métropole du Grand Paris :

- Marie-Pierre MARCHAND
- Sébastien DULERMO
- Anouch TORANIAN
- Hamidou SAMAKE

1.2. Sont désignés comme représentants de la CAF :

- Guillaume BAILLY
- Anissa HAMADOUCHE

### **Article 2 :**

Le nom du site internet mentionné à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 75-2022-06-03-00013 en date du 3 juin 2022 est modifié comme suit : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

### **Article 3 :**

Les autres articles de l'arrêté précité restent inchangés.

### **Article 4 :**

Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le 26 septembre 2024

### **SIGNE**

Pour le préfet et par délégation

Le préfet, directeur de cabinet

Christophe NOËL du PAYRAT

Préfecture de Police

75-2024-10-02-00009

Arrêté n° DDPP - 2024 - 777 du 02 octobre 2024  
portant habilitation sanitaire pour une durée  
maximale d'un an

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2024 – 777 DU 02 OCT. 2024  
PORTANT HABILITATION SANITAIRE  
POUR UNE DURÉE MAXIMALE D'UN AN**

LE PRÉFET DE POLICE,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-00923 du 08 juillet 2024 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés,

**Vu** la demande de M<sup>me</sup> Maxence NAIL, née le 19 mars 1996 à Paris 15<sup>ème</sup>, inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 40665 et dont le domicile professionnel administratif est situé 1t, avenue de la Porte de Sèvres à Paris 15<sup>ème</sup>,

**Vu** l'attestation d'inscription de M<sup>me</sup> Maxence NAIL à la session de formation nécessaire à l'attribution de l'habilitation sanitaire, organisée par l'ENVA (UP Maladies Réglementées, Zoonoses et Épidémiologie) – 94704 Maisons-Alfort, du 25 au 29 novembre 2024,

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de Paris,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Maxence NAIL, pour une durée maximale d'un an** à compter de la date du présent arrêté, pour les activités relevant de ladite habilitation.

**Article 2**

Le **Docteur Vétérinaire Maxence NAIL** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

1/2

8, rue Froissart – 75153 PARIS Cédex 3

Tél. : 01.40.27.16.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : [ddpp@paris.gouv.fr](mailto:ddpp@paris.gouv.fr)

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### **Article 3**

La Directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
la Directrice départementale de la  
protection des populations de Paris

**Signé**

Marie-Hélène TREBILLON

2/2

8, rue Froissart – 75153 PARIS Cédex 3

Tél. : 01.40.2716.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : [ddpp@paris.gouv.fr](mailto:ddpp@paris.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2024-10-03-00013

Arrêté n° 2024-01476 Portant délivrance du  
maintien des acquis du brevet national de  
sécurité et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2024-01476

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** le code du sport ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**Vu** le procès-verbal en date du 27 septembre 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, à Paris (9<sup>ème</sup>), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. AERNOUT Louis (Val-de-Marne)	M. COHEN Arthur (Hauts-de-Seine)
M. ALFAIZ Théo (Seine-Saint-Denis)	M. EVEN Florian (Yvelines)
Mme ALY SAID ESSA Soad (Seine-Saint-Denis)	Mme KETCHEIAN Céline (Hauts-de-Seine)
M. ANNE MARIE Loïc (Seine-Saint-Denis)	M. LE LAY Benjamin (Val-de-Marne)
M. CADAS Romain (Essonne)	-

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 03 octobre 2024

Pour le préfet de Police,  
Pour le préfet, Secrétaire général  
de la Zone de défense et de sécurité,  
Le Chef du Département Sécurité Défense

**Signé** : Colonel Sébastien ALVAREZ